

**COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion du 7 juin 2011 (Réf C4/2011)**

**Membres présents** : Mesdames Odile ZACCARON, Martine LACLAU, Sandrine AVIZOU (suppl. Alain BOU), Monique PORCU, Messieurs Marin POUSTHOMIS, Jean-Guy AUGÉ, Roland ROUSTIT, Joël MARQUES, Jean-Louis PUECH, Roger MONSIRVEN, Hubert SAUNAL (suppl. Jean-Louis FABRE), Dominique CROS, Thierry VIEULES, Damien CHAMAYOU, Jean-Luc ESPITALIER, Gérard AZAÏS (suppl. Sandrine SANDRAL), Jean-Paul NOUVEL : **17 membres**.

**Ont également participé** : Jean-Louis FOURNIER (Conseiller général), Stéphane AZAM (directeur de la CCMA).

**Ordre du jour** :

1. Adoption du compte-rendu du Conseil du 20 avril 2011,
2. Discussion sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
3. Activités contrat enfance jeunesse 2010 et 2011 et participations communales,
4. Lutte contre la sécheresse : conditions d'utilisation d'un broyeur à branchages par des agriculteurs,
5. Avis sur demande de certificat d'urbanisme pour l'implantation d'une grande surface commerciale à Alban,
6. Point sur les activités du Pays de l'Albigeois et des Bastides,
7. Gestion de personnel,
8. Point sur les chantiers en cours et engagement programmes voirie,
9. Décision modificative n°1 du budget principal,
10. Informations sur les marchés publics,
11. Informations et questions diverses.

**I. Adoption du compte-rendu du Conseil du 20 avril 2011**

Damien CHAMAYOU procède à la lecture du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 avril 2011.

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité des membres présents.

**II. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Damien CHAMAYOU indique que Madame la Préfète a présenté le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale le 28 avril dernier. Dans ce projet, Madame la Préfète a pris le parti de réfléchir en terme de fusions d'intercommunalités existantes plutôt que sur la base des réels bassins de vie quotidienne.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

La proposition relative à notre territoire est un regroupement avec la Communauté de communes du Villefrancois avec le rattachement des communes de Rayssac et Montroc, issues de la Communauté de communes du Montredonnais en instance de dissolution.

Le Conseil aura à se prononcer sur cette proposition lors de sa prochaine réunion. Dans l'attente, il est convenu :

- de laisser la porte ouverte aux communes limitrophes, y compris les communes du département de l'Aveyron,
- d'organiser rapidement une rencontre entre tous les Maires des Communes concernées par le périmètre proposé,
- de maintenir la pression auprès des services de l'Etat pour obtenir des simulations sur les impacts fiscaux et financier de ce projet de regroupement, mais aussi d'envisager les conditions de solidarité technique et financière avec l'Albigeois.

## **III. Activités contrat enfance jeunesse 2010 et 2011 et participations communales**

### 1. Activités contrat enfance jeunesse 2010

Stéphane AZAM présente un compte-rendu des activités conduites en 2010 dans le cadre du contrat enfance jeunesse ainsi que le bilan financier de chaque activité. Il indique que l'accompagnement financier de la CCMA pour la totalité de ces activités (coordination, 2 centres de loisirs, séjour jeunes MJC, Relais Assistantes Maternelles, micro crèche) s'élève pour 2010 à 48 348,62 €, dont 21 200 € environ devraient être pris en charge par la CAF et la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Le Président propose ensuite de conclure chaque année un avenant à la convention du 23 septembre 2010 relative au mode de financement des actions du contrat enfance jeunesse - année 2010, afin d'établir le montant des participations communales.

Le Conseil de la Communauté autorise le Président à conclure le projet d'avenant présenté qui sera transmis pour avis aux Communes membres avant signature.

### 2. Activités contrat enfance jeunesse 2011

6 actions seront réalisées cette année, dont 2 par la CCMA (coordination technique et gestion-animation du RAM), 3 par la MJC des monts d'Alban (centre de loisirs jeunes à Alban, CLSH du Fraysse et séjour jeunes) auxquelles il faut rajouter la micro crèche gérée par l'association « Groupement des associations Familles Rurales des monts d'Alban », pour un montant prévisionnel total de 188 140,22 €.

La participation prévisionnelle de la CCMA s'élève à 70 630,02 €, dont une partie sera prise en charge par la CAF et la MSA dans le cadre du CEJ 2010-2013 en cours de signature.

Le solde sera réparti entre la CCMA et les Communes membres dans une convention que Monsieur le Président présente et demande au Conseil d'adopter.

Ce projet de convention précise le montant des subventions à verser aux partenaires associatifs et définit le mode de participation des Communes membres en indiquant que le montant précis de cette participation sera déterminé au terme de l'exercice par avenant à la présente convention.

Le Conseil de la Communauté approuve à l'unanimité ce projet de convention.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN**

### **3. Avenant au contrat enfance-jeunesse 2010-2013**

Monsieur le Président indique que le contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013 n'a pas encore été signé avec la CAF du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées Nord en raison d'un désaccord sur le montant de la prestation de service prévisionnelle pour la micro crèche.

Il informe les membres du Conseil que, suite à notre demande écrite de révision du montant de la prestation de service et suite au rendez-vous avec le directeur de la CAF, il nous est proposé un projet d'avenant à ce contrat prenant en compte sur la période 2011-2013 une capacité d'accueil supplémentaire de la micro crèche des monts d'Alban, basée sur une capacité d'accueil standard de 10 places pendant toute la durée d'ouverture de la structure plutôt que sur une capacité d'accueil modulée.

L'octroi de cette capacité d'accueil supplémentaire donne droit à une prestation de service complémentaire qui n'atteint pas toutefois le montant estimé au départ.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré, accepte la conclusion avec la CAF du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées Nord d'un avenant 2011-001 au Contrat enfance jeunesse 2010/2013 des Monts d'Alban,

### **IV. Lutte contre la sécheresse : conditions d'utilisation d'un broyeur à branchages par des agriculteurs**

Damien CHAMAYOU indique que nous avons inscrit dans le budget 2011 l'acquisition d'un broyeur à branchages destiné à traiter les déchets de l'élagage le long des voiries communales.

Un premier tour du matériel existant a été réalisé et le choix s'oriente pour l'instant sur du matériel de marque BUGNOT. Le Président invite les membres du conseil qui le souhaitent à participer à une démonstration de ce matériel le mercredi 8 juin sur le site de la zone bois à Carmenel.

Damien CHAMAYOU indique que ce type de matériel permet la production de broyats qui peuvent être utilisés soit comme paillage dans les élevages, ce qui peut être une alternative intéressante à l'achat de paille, soit comme paillage dans les prairies, soit comme amendement dans les cultures ou les prairies, l'arboriculture et comme paillage lors de plantation de haies, fleurs...

En raison des circonstances exceptionnelles de sécheresse de cette année, il propose d'envisager la mise à disposition de ce matériel auprès d'agriculteurs locaux car la CUMA départementale ne dispose pas pour l'instant de ce type de broyeur, cette mise à disposition se faisant en liaison avec les communes pour le suivi du matériel.

Après discussion, le Conseil donne un avis favorable de principe à cette proposition. Les conditions précises de mise à disposition seront discutées lors de la prochaine réunion.

### **V. Avis sur demande de certificat d'urbanisme pour l'implantation d'une grande surface commerciale à Alban**

La commune d'Alban, conformément aux souhaits émis par la CCMA lors de l'élaboration du POS d'Alban, a transmis pour avis, une demande de certificat d'urbanisme déposée par la « SAS Carrefour Proximité France » en vue de créer un supermarché d'environ 650 m<sup>2</sup> sur les parcelles n° 52 et 57, section AA, commune d'Alban, situées dans la zone du Dolmen.

## *COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN*

Ce projet comprend un magasin polyvalent et une station service.

Le Président rappelle qu'en 2009 un projet comparable présenté par la Société Intermarché avait fait l'objet d'un avis négatif.

Le bassin de vie « élargi » des monts d'Alban est de 4 à 5000 habitants, il dispose d'une bonne couverture commerciale et la configuration géographique ne permet pas d'espérer une extension de zone de chalandise avec l'arrivée d'un nouveau magasin.

En conséquence cette nouvelle surface peut entraîner la fermeture de commerces traditionnels sur notre territoire, dont certains ont une vraie vocation sociale en assurant une présence dans les petits bourgs (Teillet, Massals, St Jean, Le Fraysse, Villeneuve-Trébas, ...) ou des tournées en campagne, qui sont essentielles pour le maintien de personnes âgées à domicile.

Au-delà de l'impact social, c'est la démarche de développement durable entreprise depuis une quinzaine d'années qui est remise en cause. Elle est basée sur un développement endogène et une économie solidaire privilégiant les circuits courts et la diffusion par les commerces locaux de nombreuses productions locales (viandes, conserves, salaisons, plats cuisinés, pains et pâtisseries, fruits, miels, petit artisanat, ...).

En outre, au-delà des commerces impactés ou fermés, l'implantation d'un supermarché à 2 km de la place centrale d'Alban aura un impact très négatif sur la vie du centre bourg.

Le Président propose ainsi au Conseil d'approuver les observations suivantes :

- l'accès à ce commerce, dans les deux sens, à la route départementale 999 est particulièrement dangereux. En conséquence une condition de création d'un rond point circulaire à la charge du gestionnaire devra être mise comme condition à l'octroi du CU,
- Une liaison douce (piétons-vélos) du centre ville au lieu d'implantation du supermarché devra être aménagée par le gestionnaire, la route départementale dans son état actuel ne le permet pas.
- Le traitement et l'acheminement des eaux pluviales et usées seront entièrement supportés par l'entreprise et une étude préalable sur les impacts de ces rejets sera engagée, sachant qu'aucun écoulement ne pourra être déversé dans le bassin de l'Assou.
- La communauté de communes se tient à la disposition des promoteurs commerciaux pour étudier et faciliter un «équipement commercial» monté en concertation avec les commerçants et producteurs locaux, de préférence au cœur du village.

Avant le vote, Marin POUSTHOMIS précise que le Conseil municipal d'Alban est favorable à ce projet d'implantation dans le but de limiter les risques d'une évasion commerciale en dehors du territoire de la commune et avec la conviction que l'éloignement du projet par rapport au centre du village allait limiter la concurrence avec les commerces du centre.

Après discussion, le Conseil de la Communauté, par 13 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre, approuve les observations présentées ci-dessus.

### **VI. Point sur les activités du Pays de l'Albigeois et des Bastides**

#### 1. Mise en œuvre du plan climat

Le Pays de l'Albigeois et des Bastides envisage dans le cadre du Plan Climat d'apporter un accompagnement aux intercommunalités dans la prise en compte des enjeux énergie-climat.

## *COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN*

Cet accompagnement se ferait à travers l'organisation d'une opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, la mise en place de formations à destination de techniciens et élus référents et par la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé.

Madame Monique PORCU est désignée comme élu référent de la CCMA pour cette opération qui débute par une journée de formation – sensibilisation le vendredi 24 juin.

### 2. Projet « or gris »

Le Pays a également interrogé la CCMA sur une participation possible au projet « or gris » relatif à des projets innovants en direction des personnes âgées. Un accompagnement financier pourrait être apporté dans ce cadre là sur des investissements immatériels : communication, action de sensibilisation, ingénierie, études, ...

Marin POUSTHOMIS fait part de son opposition de principe à ce type d'opérations qui privilégient le financement d'études plutôt que des projets concrets d'investissement.

Le Président indique que ce type d'actions et études est parfois indispensable au montage de projets et qu'il convient de remettre à l'ordre du jour la problématique personnes âgées qui est en panne localement.

Il est donc convenu d'en discuter lors d'un prochain Bureau au cours duquel un point devra être fait sur le projet d'EHPAD de la commune d'Alban.

## **VII. Gestion de personnel**

### 1. Avenant n°5 au contrat à durée déterminée de Mlle Virginie BLANC

Monsieur le Président rappelle que la CCMA a signé en mai 2008 avec Mlle Virginie BLANC un contrat à durée déterminée, à raison de 15 heures par semaine, pour le remplacement temporaire de Mme Sandrine AUBEROUX, pendant la durée de son congé maternité. Ce contrat a été renouvelé afin de compléter le temps de travail de Mme AUBEROUX qui a souhaité, dès son retour de congé maternité, bénéficier d'un temps partiel de droit à 80% pour élever son enfant.

Il indique que la rémunération de l'intéressée est basée, depuis le 26 mai 2008, sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe. Il propose de faire évoluer la rémunération en appliquant la durée maximale de cet échelon qui est de 3 ans pour un agent titulaire.

Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au CDD de Mlle Virginie BLANC modifiant la rémunération de l'intéressée sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 à compter du 26 mai 2011.

### 2. Avenant n°5 au contrat à durée déterminée de Mme Marie CELLOT

Monsieur le Président rappelle que la CCMA a signé en octobre 2007 avec Madame Marie CELLOT un contrat à durée déterminée pour assurer les fonctions d'Educateur de Jeunes Enfants au sein du Relais Assistantes Maternelles.

Il indique que la rémunération de l'intéressée est basée, depuis le 30 octobre 2008, sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateurs territoriaux de jeunes enfants. Il propose de faire évoluer la rémunération en appliquant la durée minimale de cet échelon qui est de 2,5 ans pour un agent titulaire.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au CDD de Mme Marie CELLOT modifiant la rémunération de l'intéressée sur la base du 9ème échelon du grade d'Educateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 30 avril 2011.

### 3. Institution d'un régime indemnitaire pour les agents de catégorie B

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil décide d'instituer un régime indemnitaire basé sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit des agents de catégorie B de la Communauté de communes (titulaires et stagiaires) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, selon les modalités suivantes :

CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
3 <sup>ème</sup> catégorie	Rédacteur	4	3 431,32 €

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Président précise que cette indemnité sera attribuée à Sandrine AUBEROUX en lieu et place de l'indemnité d'administration et de technicité qu'elle percevait et à laquelle elle n'a plus droit.

### 4. Prolongation de la durée des contrats à durée déterminée de Mme Anne-Marie TENZA et M. Alain NORBERT

Afin de pourvoir au remplacement temporaire de Mlle Coralie CHAUDESAIGUES, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, pendant la durée de son congé maladie, la Communauté de Communes a conclu deux contrats à durée déterminée à temps partiel avec :

- Mme Anne-Marie TENZA, pour la période allant du 10 mars 2011 au 15 juin 2011, à raison de 17h30 par semaine,
- M. Alain NORBERT, pour la période allant du 4 avril 2011 au 15 juin 2011, à raison de 17h30 par semaine.

Le Président propose de prolonger pour une durée de un mois le contrat des intéressés afin de faire face à la prolongation du congé maladie de Mlle CHAUDESAIGUES.

Le Conseil de la Communauté accepte la conclusion de deux avenants portant prolongation de la durée du contrat à durée déterminée de Mme Anne-Marie TENZA et de M. Alain NORBERT jusqu'au 15 juillet 2011.

## VIII. Point sur les opérations en cours : ZA bois, voirie, ...

1. Les travaux d'aménagement de la ZA spécialisée bois et de l'atelier relais Galonnier à Carmenel sont sur le point de se terminer. Quelques membres du Conseil ont d'ailleurs pu visiter le chantier juste avant la présente réunion.
2. Engagement du programme de voirie 2011

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

Jean-Michel MURATET, responsable technique de la CCMA, a présenté à chaque Commune un estimatif du montant des travaux de voirie envisagés dans le cadre du programme annuel 2011.

Après validation par les Communes et sur proposition du Président, le Conseil adopte à l'unanimité les demandes de subvention au titre du Fonds de Développement Territorial pour les cantons d'Alban et de Villefranche d'Albigeois (Le Fraysse) pour les montants suivants :

Canton d'Alban : Programme de travaux s'élevant à une dépense H.T. de 236 829,86 € et se répartissant comme suit entre les sept communes du canton d'Alban :

Communes	Montant prévisionnel des travaux (H.T.)	Montant travaux subventionnables (HT)	Taux subvention communal	Majoration si groupement intercommunal	Subvention sollicitée FDT
ALBAN	17 841,76 €	15 592,85 €	45 %	10 %	8 576,07 €
CURVALLE	62 665,93 €	62 049,21 €	45 %	10 %	34 127,07 €
MASSALS	29 682,63 €	15 807,61 €	45 %	10 %	8 694,19 €
MIOLLES	17 978,99 €	17 225,14 €	45 %	10 %	9 473,83 €
PAULINET	61 942,22 €	61 770,01 €	45 %	10 %	33 973,51 €
SAINT-ANDRE	13 879,68 €	13 679,18 €	40 %	10 %	6 839,59 €
TEILLET	32 838,65 €	29 897,03 €	45 %	10 %	16 443,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 829,86 €</b>	<b>216 021,03 €</b>			<b>118 127,63 €</b>

Canton de Villefranche d'Albigeois : Programme de travaux s'élevant à une dépense H.T. de 36 443,42 € pour la commune du Fraysse :

Communes	Montant des travaux (H.T.)	Montant travaux subventionnables (HT)	Taux subvention communal	Majoration si groupement intercommunal	Subvention sollicitée FDT
LE FRAYSSE	36 443,42 €	28 699,68 €	45 %	10 %	15 784,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 443,42 €</b>	<b>28 699,68 €</b>			<b>15 784,82 €</b>

### IX. Décision modificative n°1 du budget principal

Sur proposition du Président, le Conseil approuve les crédits et virements suivants :

#### - Section de fonctionnement

NEANT

#### - Section d'investissement

PROGRAMME	DEPENSES		RECETTES	
10 – Acquisition équip. techniques	21578 – Autre matériel	+ 15 000 €	1341 – DETR	+ 2 080 €
26 – Acquisition camion collecte	21571 – Matériel roulant	- 10 000 €	1641 - Emprunt	+ 2 146 €
			10222 – FCTVA	+ 774 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 5 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 5 000 €</b>

## X. Informations sur les marchés publics signés

Le Président propose au Conseil d'approuver la signature avec les titulaires désignés ci-après des marchés publics à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule pour la collecte des déchets ménagers, conformément à l'avis de la commission d'analyse des offres du 19 mai 2011.

Le Conseil de la Communauté, ouï Monsieur le Président dans son exposé, approuve la signature des marchés publics suivants :

- Lot 1 – « Fourniture d'un châssis-cabine pour une benne à ordures ménagères », avec la société BARRIAC VI 81 SAS,
- Lot 2 – « Fourniture et montage sur châssis d'une benne à ordures ménagères », avec la société FAUN ENVIRONNEMENT.

## XI. Informations et questions diverses

### 1. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Le Président informe le Conseil que la CCMA, intégrant 8 communes situées en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique rigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne ; elle mène au niveau national et européen un travail efficace de défense des spécificités montagnardes. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques), conseils, assistance technique, etc.

La cotisation est forfaitaire par strate démographique et l'abonnement, facultatif à la revue « Pour la Montagne » est de 37,88 €, soit pour la CCMA un montant de 337,88 €. Néanmoins, l'adhésion est gratuite en 2011.

Le Conseil communautaire donne son accord pour adhérer à l'ANEM.

### 2. Visite de Madame la Préfète du Tarn

Madame la Préfète a accepté de réaliser une visite dans les monts d'Alban avant les vacances estivales. La date précise sera communiquée ultérieurement.

Le Président présente aux membres du Conseil le projet de programme qui sera transmis à la Préfecture.

### 3. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain à la ZA Dolmen

La CCMA est propriétaire d'un terrain à vocation d'extension de la zone d'activité industrielle ou artisanale du Dolmen sur la parcelle N° 2043, section A, Commune d'Alban, d'une contenance de 18 284 m<sup>2</sup>. Ce terrain est destiné à être aménagé en fonction des demandes et prévisions d'installations conformément au plan de lotissement établi. Une voirie d'accès a d'ores et déjà été aménagée sur une petite partie du terrain.

Le reste de cette ancienne parcelle agricole (environ 1,6 ha) est aujourd'hui non utilisée.

## *COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN*

Compte tenu d'une situation de sécheresse qui risque de mettre en péril l'activité agricole locale et d'une programmation de travaux qui n'est pas immédiate, le Président propose que la CCMA consente à une mise à disposition gratuite de la partie non aménagée de ce terrain à un jeune agriculteur riverain : le « GAEC Les TELS » pour une durée de 9 mois.

Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté qui précise les modalités d'occupation du terrain mis à la disposition du preneur par le propriétaire.

#### 4. Avenant n°2 à la convention relative au fonctionnement du réseau des écoles rurales des monts d'Alban

La CCMA a conclu le 14 décembre 2009 avec le conseil général du Tarn, l'inspection académique et les Communes et syndicats intercommunaux de regroupement pédagogiques (SRPI) membres du Réseau des écoles rurales des monts d'Alban, une convention relative au fonctionnement de ce réseau.

L'article 4 de cette convention stipule que les participations financières des communes, des SRPI et du département au fonctionnement du Réseau sont fixées annuellement par avenant dans l'annexe 2 de la convention.

Le Président propose ainsi d'adopter un projet d'avenant n°2 à cette convention précisant les participations financières au titre de l'année 2011.

Le Conseil de la Communauté approuve le projet d'avenant n°2 à la convention dûment présenté.

#### 5. Réunion annuelle avec les associations locales

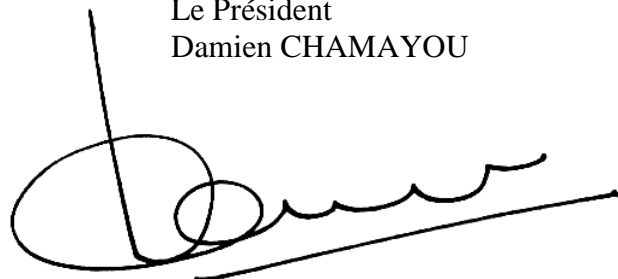
Le Président indique que la réunion annuelle avec les associations locales a été calée pour le vendredi 17 juin 2011 à 18 heures. Il y sera question des conditions d'utilisation du matériel intercommunal d'animation, des conditions de sécurité dans les manifestations et de l'acquisition de matériels de promotion et publicité.

#### 6. Voyage à Shoenungen

Jean-Louis FOURNIER indique que le voyage à Schonungen organisé par le Comité de jumelage Alban-Schonungen du 31 mai au 5 juin 2011 s'est déroulé dans une excellente ambiance.

Il a ramené de ce voyage un breuvage local dont il fait profiter les membres du Conseil.

Le Président  
Damien CHAMAYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Chamayou', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.